

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance d'ajournement de la 1701^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Sébastien Marcil	maire
M. Sylvain Payette	conseiller
M. Richard Dubé	conseiller
Mme Sylvie Lemire	conseillère
Mme Carole Brisebois Vendette	conseillère
M. Antoine Gagnon	conseiller

Ainsi que

Monsieur Mathieu Robillard	directeur général et greffier-trésorier
----------------------------	--

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7621-12-2024

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité
- 4.2 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à décréter les différents taux de taxes pour l'année 2025
- 4.3 Adoption du règlement 566-2024 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 5.1 Résolution relativement à la programmation des travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 5.2 Résolution reconnaissant la banque de vacances non prises au 31 décembre 2024
- 5.3 Résolution d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
- 5.4 Résolution autorisant le certificat de paiement no. 2 pour la réfection des conduites passant sous la rivière de l'Achigan
- 5.5 Résolution adoptant le nouveau plan des mesures d'urgence municipales
- 5.6 Résolution afin d'annuler les intérêts et pénalités pour certains comptes en souffrance

6. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

- 6.1 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien avec PG Solutions Inc. pour 2025
- 6.2 Octroi de contrat pour le contrôle animalier
- 6.3 Octroi de contrat pour le fauchage de la végétation aux abords des chemins municipaux
- 6.4 Octroi de contrat pour les besoins analytiques des eaux et des boues
- 6.5 Octroi de contrat pour la fourniture de sel adoucisseur pour l'année 2025

- 6.6 Octroi de contrat à l'entreprise PAVCO pour des services d'accès à un parc écocentre
- 6.7 Renouvellement du mandat de surveillance et des opérations des usines municipales
- 6.8 Octroi de contrat pour l'artiste lors de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2025
- 6.9 Octroi de mandat pour des travaux d'ingénierie au Vieux-Couvent

7. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

- 7.1 Résolution autorisant la signature des ententes relatives à la valorisation agricole des boues municipales de la station d'épuration et de l'usine membranaire
- 7.2 Résolution autorisant l'achat de deux véhicules routiers

8. DIVERS

- 8.1 Résolution acceptant notre participation à la campagne du COBAMIL

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506-2015 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA RÉGIE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

7622-12-2024

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 506-2015 concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'annuler les frais de retard à la bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT
RELATIF À DÉCRÉTER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE
2025**

7623-12-2024

Madame la conseillère Sylvie Lemire avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement décrétant les différents taux de taxes pour l'année 2025. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Sylvie Lemire dépose ledit projet de règlement qui a pour objet de décréter les différents taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que des taxes de services pour tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour l'année 2025.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-2024 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT**

7624-12-2024

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 566-2024 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 9 décembre 2024, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2024

**Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 031 732 \$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire regrouper en un seul règlement son fonds de roulement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, et il est résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 566-2024 décrétant l'augmentation du fonds de roulement soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ pour le porter à un montant total de 1 500 000 \$.

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à s'approprier ce montant à même le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'utiliser en conformité avec les règles applicables en la matière.

ARTICLE 3

Tout règlement ou partie de règlement incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit notamment le règlement numéro 490-2013 adopté le 17 juin 2013.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL TENUE CE 16^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

*Mathieu Robillard
Greffier-trésorier
directeur général*

*Sébastien Marcil
maire*

**RÉSOLUTION RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

7625-12-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;*
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;*
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;*

- *La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.*

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA BANQUE DE VACANCES NON PRISES
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

7626-12-2024

Considérant que certains employés n'ont pu prendre la totalité des heures de vacances auxquelles ils ont droit pour l'année 2024;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan reconnaît les heures en banque pour les vacances non prises en 2024 pour les employés suivants:

13-0012	32 heures
13-0019	148 heures
13-0042	63 heures
32-0054	65 heures
41-2007	80 heures
70-1905	29 heures
70-2304	3.35 heures
70-2305	13 heures

Pour l'employé numéro 13-0019, le conseil municipal autorise exceptionnellement le versement de 140 heures en date du 16 décembre 2024 laissant une balance de 8 heures reportable en 2025.

Que les heures ci-haut mentionnées soient payables au taux horaire établi en 2024.

Le conseil municipal réitère son désir que les employés prennent leurs vacances durant l'année où celles-ci leur sont accordées.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

7627-12-2024

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 au coût de 5 250.80 \$, taxes en sus.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES PASSANT SOUS LA RIVIÈRE DE L'ACHIGAN

7628-12-2024

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le déboursé du certificat de paiement numéro 2 daté du 5 novembre 2024 transmis par la firme d'ingénierie GBI, Experts-Conseils Inc., payable à l'entreprise Construction G-Nesis Inc. pour un montant total de 432 652.02 \$, taxes et retenue de 10% incluses, relativement aux travaux de réfection de l'égout domestique et de l'aqueduc passant sous la rivière de l'Achigan entre le rang Saint-Charles et la rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que le paiement du certificat soit autorisé en date du 16 décembre 2024 et soit financé à même la subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ADOPTANT LE NOUVEAU PLAN DES MESURES D'URGENCE MUNICIPALES

7629-12-2024

Considérant que le plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan nécessitait une refonte afin qu'il s'inscrive dans la continuité des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité civile au Québec en tenant compte des différentes approches proposées par le Ministère de la Sécurité publique ainsi que des réalités et enjeux actuels de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant le mandat octroyé à l'entreprise Priorité StraTJ inc. par la résolution 5229-02-2020 lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2020;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le Plan municipal de sécurité civile (PMSC), version du 9 décembre 2024, dont la mise à jour a été préparée et déposée par la firme Priorité StraTJ inc.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AFIN D'ANNULER LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR CERTAINS COMPTES EN SOUFFRANCE

7630-12-2024

Considérant qu'une grève a été déclenchée par les travailleurs de Postes Canada le 15 novembre dernier;

Considérant que des factures de droits de mutation ainsi que des comptes de taxes complémentaires ont été mis à la poste le ou vers le 14 novembre 2024 et que ceux-ci n'ont pas été livrés aux propriétaires concernés;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète exceptionnellement un délai de grâce de 35 jours sans intérêts et ni pénalités suivant la reprise des activités à Postes Canada, aux propriétaires dont les comptes de taxes complémentaires ou factures de droits de mutation n'ont pas été délivrés dans les délais normaux.

Adoptée unanimement

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AVEC PG SOLUTIONS INC. POUR 2025

7631-12-2024

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la proposition de la firme PG Solutions Inc. relativement au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications municipales informatiques des différents logiciels utilisés pour l'année 2025, le tout tel que décrit aux propositions portant les numéros CESA60232, CESA59017, CESA58380, CESA59599, CESA58605 et CESA58087 pour un montant total de 35 833.09 \$, incluant les taxes applicables. Que le paiement de ces factures soit autorisé en date du 16 décembre 2024.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

7632-12-2024

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise Carrefour Canin de Lanaudière relativement au contrôle animalier dans les deux dernières années;

Considérant que le conseil municipal est satisfait des services rendus par le Carrefour Canin de Lanaudière depuis le début de son contrat;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat de contrôle animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour les trois prochaines années, soit 2025, 2026 et 2027 à l'entreprise Carrefour Canin de Lanaudière selon l'offre de services transmise le 10 décembre 2024 et autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat à intervenir entre les deux parties.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DE LA VÉGÉTATION AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX

7633-12-2024

Pour faire suite à l'appel d'offres sur invitation transmis à 3 entreprises pour le fauchage de la végétation aux abords des routes, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat du fauchage de la végétation aux abords des chemins situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour les trois prochaines années, soit pour 2025, 2026 et 2027, pour un montant forfaitaire annuel de 20 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9206-7594 Québec Inc., le tout selon la soumission déposée à la Municipalité en date du 9 décembre 2024. Le montant du kilométrage supplémentaire soumis à la soumission est de 129 \$ / km.

Tel que mentionné au document d'appel d'offres, la présente résolution du conseil municipal, le document d'appel d'offres et l'offre de services du soumissionnaire tiennent lieu de contrat entre les parties.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR LES BESOINS ANALYTIQUES DES EAUX ET DES BOUES

7634-12-2024

Considérant l'obligation de faire analyser nos eaux potables et usées et la proposition transmise par H2Lab à la Municipalité pour l'année 2025 relativement à ces besoins analytiques;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour les besoins analytiques des eaux et des boues de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan en conformité avec le Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'entreprise H2Lab, le tout selon la proposition de services professionnels portant le numéro 18604 pour l'analyse des neiges usées, des jeux d'eau (parc des Champs), des jeux d'eau (parc De L'Eschaillon), de l'eau brute, de l'eau potable, des eaux usées usine

(23 rue Masson) et des eaux usées usine (263, rue Armand-Majeau), valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant estimé de 26 450 \$, incluant les frais de transport et les taxes nettes.

Le conseil municipal autorise également Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, a signé la proposition de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL ADOUCISSEUR
POUR L'ANNÉE 2025**

7635-12-2024

Considérant qu'un appel d'offres public a été publié le 30 octobre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) pour la fourniture de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à Saint-Roch-de-l'Achigan pour l'année 2025;

Considérant que le 14 novembre 2024, nous avons procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues;

Considérant qu'en vertu de l'article 9.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, il est obligatoire d'utiliser un produit chimique qui est certifié conforme à la norme NSF Standard 60;

Considérant que la soumission présentée par l'entreprise 9495-8758 Québec Inc. ne garantit pas que le sel est NSF;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat d'achat pour la fourniture de sel adoucisseur à l'entreprise Compass Minerals Canada Corp, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 320.82 \$, la tonne métrique, taxes applicables, transport et surcharge de carburant en sus, conformément à la soumission datée du 7 novembre 2024.

Adoptée unanimement

**OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PAVCO POUR DES SERVICES
D'ACCÈS À UN PARC ÉCOCENTRE**

7636-12-2024

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est désireuse d'offrir un service d'écocentre pour les besoins de l'ensemble de ses résidents et propriétaires;

Considérant les discussions avec l'entreprise PAVCO en ce sens;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec l'entreprise PAVCO conformément aux termes à être établis entre les deux parties et faisant partie intégrante de la présente résolution, pour l'accès à un parc écocentre dans le parc industriel accessible aux propriétaires de Saint-Roch-de-l'Achigan. Le conseil municipal consent à rembourser au partenaire le prix de 140 \$, plus taxes applicables, pour la première tonne ou partie de celle-ci, de matières résiduelles pour les résidents de Saint-Roch-de-l'Achigan, jusqu'à concurrence d'une tonne par coupon écocentre. L'excédent sera facturé au citoyen bénéficiaire du service.

Adoptée unanimement

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SURVEILLANCE ET DES OPÉRATIONS
DES USINES MUNICIPALES**

7637-12-2024

Considérant que la firme NORDIKEAU est mandatée depuis plusieurs années à l'opération des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées des usines municipales durant les fins de semaine et les jours fériés;

Considérant que le mandat prend fin le 31 décembre 2024:

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan renouvelle le mandat à l'entreprise NORDIKEAU pour l'opération des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées des usines municipales, les jours fériés et fins de semaine, pour un contrat de 12 mois totalisant 117 jours, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclusivement, conformément à l'énumération des travaux à être effectués et aux taux horaires, avant taxes, détaillés à leur proposition datée du 11 décembre 2024, soit :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| • Chargé de projet : | 118 \$/heure |
| • Contrôle qualité | 118 \$/heure |
| • Technicien : | 80 \$/heure |
| • Transport (70km) | 0.80 \$/km (départ/retour Joliette) |
| • Dépenses, si requis | Coûtant + 15% |

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ARTISTE LORS DE L'ÉVÉNEMENT SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2025

7638-12-2024

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat de services à l'artiste recommandé par le Comité des loisirs selon la proposition portant le numéro TROIS250816-14150 par La Compagnie Larivée Cabot Champagne pour un montant total de 55 000 \$, avant les taxes applicables, pour la tenue d'un spectacle musical lors de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête qui sera présenté le 16 août 2025.

Que le paiement servant de dépôt de réservation soit effectué en deux versements soit, un montant de 22 000 \$, taxes incluses, autorisé en date du 16 décembre 2024 et un deuxième versement d'un montant de 9 618.13 \$, taxes incluses, autorisé au plus tard le 15 janvier 2025. Que la balance du montant du contrat se chiffrant à 31 618.12 \$, taxes incluses, soit payable avant la représentation du 16 août 2025.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE AU VIEUX-COUVENT

7639-12-2024

Considérant qu'il est mentionné au carnet de santé du Vieux-Couvent que des déficiences d'aération sont présentes au niveau de l'entre toit;

Considérant qu'il faut procéder à des tests appropriés pour déterminer si des travaux de nettoyage, de décontamination ou de protection sont nécessaires avant les débuts des travaux de rénovation du Vieux-Couvent;

Considérant l'offre de services de la firme Compas experts-conseils inc. pour effectuer les tests nécessaires;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat à la firme Compas experts-conseils inc. conformément à leur offre de services datée du 13 décembre 2024 portant le numéro OSS-24035 pour une banque d'heures professionnelle initiale de 50 heures de travail pour un montant maximal de 6 800 \$, plus taxes applicables.

Que la directrice de l'administration est autorisée à affecter le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la provenance des crédits nécessaires.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES ENTENTES RELATIVES À
LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES MUNICIPALES DE LA STATION
D'ÉPURATION ET DE L'USINE MEMBRANAIRE**

7640-12-2024

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat à Monsieur Sylvain Beauregard, consultant en agroenvironnement et valorisation des matières résiduelles fertilisantes, d'effectuer la valorisation agricole des boues provenant de la station d'épuration des eaux usées (23 rue Masson) de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan conformément à son offre de services en date du 19 novembre 2024. Les coûts du recyclage agricole sont évalués à 75.80 \$/tonne humide, excluant le transport et les taxes applicables, pour un estimé de 100 tonnes métriques pour la durée de l'entente.

Il est résolu que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie également le mandat à Monsieur Sylvain Beauregard de la valorisation agricole des boues provenant de l'usine d'épuration membranaire située au 263 rue Armand-Majeau Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan conformément à son offre de services en date du 18 novembre 2024, pour un montant maximal de 16 300 \$, plus taxes applicables.

Les offres sont valides jusqu'au 31 décembre 2025. Ces ententes sont conditionnelles à ce que M. Beauregard obtienne toutes les autorisations requises conformément aux lois et règlements applicables.

Que le maire, Monsieur Sébastien Marcil, et le directeur général, Monsieur Mathieu Robillard, soient mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes à intervenir avec Monsieur Sylvain Beauregard.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE DEUX VÉHICULES ROUTIERS

7641-12-2024

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire acquérir de nouveaux véhicules routiers pour le département des travaux publics et de l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire faire un premier pas en électrification pour sa flotte de véhicules routiers;

Considérant que des soumissions ont été demandées à trois concessionnaires pour l'achat des véhicules électriques;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour

l'acquisition de 2 véhicules Équinox EV LT 2025 traction avant, couleur blanc et intérieur noir, 4 roues supplémentaires avec pneus d'hiver, capteurs et couvre-tapis moulés au concessionnaire Grenier Chevrolet pour un montant total de 100 695.32 \$, incluant les gyrophares, le lettrage ainsi que l'installation d'une borne de recharge au garage municipal et les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser le financement des véhicules à même le fonds de roulement pour une période d'amortissement de dix (10) ans conformément à la Politique municipale relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ACCEPTANT NOTRE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DU COBAMIL

7642-12-2024

Considérant qu'un projet de campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable a été soumis au conseil municipal par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL);

Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan trouve primordial de sensibiliser les citoyens achiganois aux enjeux locaux relativement à l'économie et la protection de l'eau potable;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de participer à la campagne de sensibilisation à la protection de l'eau potable portant sur la protection des ressources hydriques organisée par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles. Le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise les crédits nécessaires au budget de 2025 pour défrayer la contribution de la Municipalité à cette campagne telle que décrite à l'offre de services, soit le prix de 0.13 \$ par habitant additionné à la part de la Municipalité d'un montant de 1 500 \$.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

7643-12-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 01, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 20 janvier 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier

Sébastien Marcil
maire

Les résolutions portant les numéros 7621-12-2024 à 7643-12-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire